

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6147

commission principale : développement économique et grands projets

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Protocole d'accord entre UGC Ciné Cité et la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a souhaité prendre en compte le développement des multiplexes d'une manière positive, avec le souci d'éviter les implantations anarchiques et incohérentes avec les objectifs de développement urbain qui guident la politique économique et d'aménagement de la communauté urbaine de Lyon.

Elle a souhaité également que soient garantis le maintien et le devenir des salles de proximité et que les équipements multiplexes contribuent pleinement au rayonnement culturel de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle elle a pris l'initiative en début d'année de demander aux principaux opérateurs leurs propositions pour trois secteurs de l'agglomération (Lyon Gerland, Lyon Vaise et Vaulx en Velin-Villeurbanne) pour lesquels un équipement cinématographique serait de nature, soit à renforcer la fonction de centralité, soit à faire émerger un pôle thématique. Il a aussi été validé le principe d'un échelonnement dans la réalisation de ces multiplexes dont deux à court terme.

A l'issue de cette consultation, le bureau communautaire du 2 mai 2000 a proposé de retenir le projet de l'opérateur UGC Ciné Cité sur le site de Lyon Gerland, qui a proposé de s'implanter sur le terrain communautaire dénommé Seutet, situé sur 299, avenue Jean Jaurès. Le projet d'UGC Ciné Cité s'inscrit dans la perspective de court terme, comme le projet multiplexe de Pathé à Vaulx en Velin-Villeurbanne autorisé par la commission départementale de l'équipement cinématographique le 21 novembre dernier.

UGC Ciné Cité s'inscrit dans une démarche similaire à celle engagée avec Pathé pour son projet de Vaulx en Velin-Villeurbanne. En effet, Pathé s'est également engagé à mener des actions d'accompagnement auprès des autres salles de cinémas et des acteurs culturels de l'agglomération et ces engagements ont fait l'objet d'un protocole validé par le conseil de Communauté le 30 octobre 2000.

Le projet UGC Ciné Cité se situe en plein cœur du quartier de Gerland, au contact du métro et très accessible compte tenu de la présence de l'autoroute A 7 et du périphérique. Gerland est un quartier dynamique en plein essor. Inséré dans un quartier du savoir et de l'intelligence, de la recherche mais aussi du sport et des loisirs, ce multiplexe trouve sa justification comme élément structurant du quartier.

Dans ce cadre, l'opérateur UGC Ciné Cité a déposé, le 23 novembre 2000, à la préfecture du Rhône, une demande d'autorisation de la commission départementale de l'équipement cinématographique (CDEC) portant sur un multiplexe de 14 salles, 3 405 fauteuils. Ce dossier sera étudié par la CDEC le 20 février 2001.

Ce projet s'appuie sur un fort partenariat entre l'agglomération et UGC Ciné Cité pour :

- travailler en concertation sur le projet architectural, l'aménagement urbain du site et la réalisation d'un parc de stationnement,

- préserver l'activité de proximité des exploitations cinématographiques indépendantes existantes dans les centres-villes voisins du futur site,

- créer des partenariats entre la société UGC Ciné Cité et de nombreux acteurs culturels pour promouvoir l'activité cinéma dans l'agglomération et un outil permanent en partenariat avec des acteurs culturels et sportifs.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a demandé à la société UGC Ciné Cité de s'engager à travers un protocole d'accord sur :

- la qualité du projet architectural et de l'aménagement du site,
- un partenariat avec la communauté urbaine de Lyon dans le montage du parc de stationnement attenant afin de proposer un nombre suffisant de places à sa clientèle,
- un certain nombre de dispositions régissant la cohabitation du multiplexe et des cinémas existants, (engagements sur l'accès aux copies, la programmation, les séances scolaires, les festivals...),
- un certain nombre de dispositions régissant la cohabitation du multiplexe et des activités à proximité du multiplexe, (offre de places de cinéma à la demande de la mairie du 7° arrondissement et des communes concernées par le projet),
- des actions transversales d'animation culturelle, notamment par la mise en place de partenariat avec les grands équipements culturels de l'agglomération, (Rhône-Alpes cinéma, Institut Lumière, Musée d'art contemporain, Halle Tony Garnier...),
- des mesures d'accompagnement concernant les autres cinémas UGC à Lyon. UGC Ciné Cité exploite cinq cinémas à Lyon, chacun jouant un rôle complémentaire dont deux ayant plutôt une vocation de cinéma de quartier : UGC Astoria, UGC Comédia. Ces deux cinémas feront l'objet de travaux de rénovation. La programmation de l'UGC Astoria sera maintenue et celle de l'UGC Comédia continuera la présentation de films en version originale.

UGC Ciné Cité s'engage également à participer à un groupe de travail observatoire mis en place par les collectivités et réunissant les principaux partenaires et acteurs concernés par le thème du cinéma.

Les modalités de ces engagements sont exposées dans le protocole, lequel n'augure en rien la décision finale des membres de la CDEC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai 2000 ;

Vu l'autorisation de la commission départementale de l'équipement cinématographique en date du 21 novembre 2000 ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le rapport cité ci-dessus, il convient de lire dans le 9° paragraphe, 2° tiret :

"un partenariat avec la communauté urbaine de Lyon dans le montage du parc de stationnement attenant pour proposer un nombre suffisant de places nécessaires au fonctionnement du multiplexe (600 places) et au maintien de 400 places du parc relais du SYTRAL,"

au lieu de :

"un partenariat avec la communauté urbaine de Lyon dans le montage du parc de stationnement attenant pour proposer un nombre suffisant de places à sa clientèle".

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte de ce protocole d'accord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,